

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU
DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITÉ**
Direction de l'enfance et de la famille
Affaire suivie par : Mme MEUNIER Caroline
Tél : 02 41 81 41 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté certifié exécutoire
Transmis au contrôle de la légalité
le 21/12/16
Affiché le 21/12/16
Pour le Président et par délégation,
— Le Directeur de l'Assemblée
et de l'administration générale
Alain DRÉVILLON

ARRÊTÉ

DIDD-BCI n° 2016 – 100

OBJET : ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES MEMBRES PERMANENTS DÉSIGNÉS POUR SIÉGER A LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJETS PLACÉE SOUS L'AUTORITÉ CONJOINTE DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ET SOUS L'AUTORITÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE POUR LES APPELS À PROJETS À COMPÉTENCE CONJOINTE.

**LA PRÉFÈTE DE MAINE ET LOIRE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-8 ainsi que les articles R. 313-1 et suivants ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'Arrêté préfectoral N°2014287-0006 du 14 octobre 2014 fixant les membres permanents de la Commission des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence conjointe de l'État et du Conseil général ;

CONSIDERANT les propositions du Garde des sceaux tendant à la désignation d'un personnel des services de l'État et de représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance, et ce conformément à l'article R. 313-1 II 5°a) et b) du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT l'appel à candidature en vue de la désignation de représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative de l'enfance et ce conformément à l'article R. 313-1 II 5°b) du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la consultation conduite auprès des unions et fédérations d'organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux, visant à la proposition de désignation de leurs représentants au sein de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets placée auprès du Représentant de l'État et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire, et ce conformément à l'article R. 313-1 III 1° du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRESENT

ARTICLE 1

L'Arrêté préfectoral N°2014287-0006 du 14 octobre 2014 fixant les membres permanents de la Commission des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence conjointe de l'État et du Conseil général est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fixe la liste des membres permanents désignés pour siéger à la Commission d'information et de sélection d'appel à projets placée auprès de l'autorité compétente de l'État et du Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire de la manière suivante :

A- Les membres permanents à voix délibérative :

- **Le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian GILLET, ou sa représentante, Madame Marie-Pierre MARTIN, 1^{ère} vice-présidente, Présidente de la commission des Solidarités.**
- **La préfète du Département, Madame Béatrice ABOLLIVIER ou son représentant, Monsieur Philippe BRADEFER, DDCS49.**
- **Deux représentants du Département de Maine-et-Loire et leurs suppléants désignés par le Président du Conseil départemental conformément à l'article R. 313-1 II-5°a) du code de l'action sociale et des familles ;**
 - Madame Françoise DAMAS, secrétaire départementale déléguée aux solidarités, et sa suppléante, Madame Aline BRAY, conseillère départementale.
 - Madame Françoise PAGERIT, conseillère départementale, et sa suppléante Madame Maryvonne MARTIN, conseillère départementale.
- **Deux personnels des services de l'État et leurs suppléants désignés par la préfète dont l'un sur proposition du garde des sceaux conformément à l'article R. 313-1 II-5°a) du code de l'action sociale et des familles ;**
 - Monsieur Etienne DEMARLE, Directeur territorial PJJ pour les Départements de Maine-et-Loire-Mayenne-Sarthe, et son suppléant, Monsieur Denis LBOUC, Directeur adjoint PJJ.
 - Monsieur Patrick LECUYER, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale DDCS 49, et sa suppléante, Madame Laurence LAUZIN, attachée d'administration DDCS49.
- **Six représentants d'usagers et leurs suppléants désignés conjointement par la Préfète et le Président du Conseil départemental à l'issue d'un appel à candidature ou sur proposition du Garde des Sceaux conformément à l'article R. 313-1 II-5°b) du code de l'action sociale et des familles :**

- Trois représentants d'associations participant à l'élaboration du plan (le PLAPLHPD) mentionné au I de l'article L. 312-5-3 du Code de l'action sociale et des familles désignés conjointement à l'issue d'un appel à candidature conformément à l'article R. 313-1 II-5°b) du même code.
 - Monsieur WILLIAM GALLEY, Association Bon pasteur, et sa suppléante Madame Daphné RAVENEAU, Association Atlas.
 - Madame Sylvie RABOUIN, Association Aide Accueil et sa suppléante, Madame Christine GOUIN AUDUREAU, Association Bon Pasteur.
 - Madame Conception FERNANDEZ, France horizon, et son suppléant, Monsieur Thierry ROULLEAU, France horizon.

- Trois représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance désignés conjointement à l'issue d'un appel à candidature pour le secteur de la protection administrative de l'enfance ou sur proposition du Garde des Sceaux pour le secteur de la protection judiciaire de l'enfance conformément à l'article R. 313-1 II-5°b) du code de l'action sociale et des familles
 - Monsieur Bruno RACINOUX, UDAF, et sa suppléante, Madame Malika GLANNY, UDAF.
 - Monsieur Frank PETIT, TSEMO Anjou, et son suppléant, Monsieur Frédéric MARTIN, UEHD le Mans.
 - Madame Sophie TSEGAYE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, DDSCS49 et sa suppléante, Madame Sylvie COQUERELLE, Conseillère technique en travail social, DDSCS49.

B- Les membres permanents à voix consultative

- **Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignés conjointement par la préfète et le Président du Conseil départemental conformément à l'article R. 313-1 III 1° du code de l'action sociale et des familles ;**
 - Monsieur Jean-Patrick BEBIN, URIOPPS, et sa suppléante, Madame Anne POSTIC, URIOPPS.
 - Madame Luce ROLLAND, FNARS, et son suppléant, Monsieur Paul-Sylvain CAMO, directeur régional de l'APF.

ARTICLE 3

Les membres désignés à titre permanent, avec voix délibérative ou consultative, disposent d'un mandat de trois ans renouvelable.

Les membres à voix délibérative ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour sous peine de nullité de la décision prise à la suite de cette délibération. Les membres qui ne peuvent prendre part aux délibérations sont remplacés par leurs suppléants sous réserve que ceux-ci puissent eux même prendre part aux délibérations.

Lorsque les représentants d'usagers et leurs suppléants sont empêchés, un mécanisme de suppléance particulier est instauré. À ce titre, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membre qu'ils ont mandaté à cet effet.

Les membres de la Commission remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêt lors de leur désignation vérifiée à chaque séance.

ARTICLE 4

Le règlement intérieur de la commission d'information et de sélection d'appel à projets relevant de la compétence conjointe du Représentant de l'État et du Président du Conseil départemental pour l'enfance est établi et annexé au présent arrêté. Il sera transmis aux membres de la commission.

ARTICLE 5

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes dans un délai de deux mois suivant notification ou publication du présent arrêté
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification/publication.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 6

la Préfète de Maine-et-Loire et le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, auquel est annexé le règlement intérieur de la commission, qui sera transmis au contrôle de la légalité, notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et du Département de Maine-et-Loire.

Angers, le 21 DEC. 2016

Pour la Préfète absente

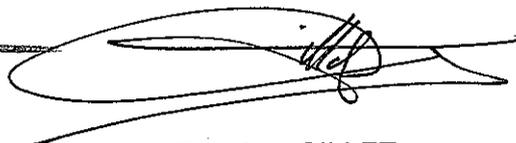
Le Secrétaire général

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pascal GAUCI

Le Président du Conseil départemental

de Maine-et-Loire

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

Christian GILLET

Pièce jointe : Règlement intérieur de fonctionnement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets.